

VILLE DE SÉZANNE

JD / FM - 126

N° 2021-205

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Mme Armelle DEBERT, de la société SARL DEBERT en date du 28 septembre 2021 sollicitant l'autorisation de réserver trois places de stationnement au droit du n°121 de la rue Saint Fiacre, à partir du mercredi 20 octobre 2021 et pour une durée de 15 jours, afin de réaliser les travaux de terrassement pour le branchement électrique de l'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier situé au droit du n°121 de la rue Saint Fiacre, du 20 octobre 2021 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 – Trois places de stationnement seront réservées en face du n°121 de la rue Saint Fiacre, pour l'entreprise DEBERT, afin qu'elle puisse procéder à des travaux de terrassement pour le branchement électrique de l'habitation.

ARTICLE 3 – En cas d'intervention des services de secours, les véhicules de chantier seront immédiatement déplacés.


ARTICLE 3 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, et notamment celle des piétons. Le maintien et l'entretien des panneaux seront à sa charge durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services



André AUBÈS